



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°23/2013

Nous, Raoul MARTEAU, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande en date du 22 février 2013 présentée par ANTARGAZ situé 19 bis rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE pour livraison de propane avec un camion de 19 tonnes.

ARRETONS:

ARTICLE 1 AUTORISATION :

Le bénéficiaire est autorisé à passer par la voie communale n°29 place des Halles pour livrer son client en énergie gaz Boucherie des Halles au n°23, avec un camion PTAC de 19 tonnes à compter de ce jour.

ARTICLE 2 Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 11 mars 2013

Le Maire,
Raoul MARTEAU

